



# CONSTITUER UNE PREMIERE DEMANDE DE LOGEMENT ANNUEL

Chaque année, effectuez votre demande dès le 20 janvier

ÉTUDIANTS  
INTERNATIONAUX  
HORS ESPACE  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉEN

*Vous êtes concerné.e.s par cette procédure si vous êtes domicilié.e.s en France depuis au moins deux ans ET que votre foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans. Si vous êtes dans une autre situation, consultez la rubrique « International ».*

ÉTUDIANTS  
INTERNATIONAUX  
DE L'ESPACE  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉEN

*Vous êtes concerné.e.s par cette procédure si vous êtes domicilié.e.s en France depuis au moins un an. Si vous êtes dans une autre situation, consulter la rubrique « International ».*

Le Dossier Social Etudiant (appelé DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement. **Chaque année, dès le 20 janvier, qu'il s'agisse d'une première demande de logement ou que vous soyez déjà logé.e dans une résidence universitaire, vous devez obligatoirement [saisir votre Dossier Social Etudiant](#).**

**Attention, seuls les étudiant.e.s ayant un DSE validé 2021/2022 verront leur demande de logement étudiée.**

Sous réserve de disponibilités et sur priorité de critères sociaux, peuvent prétendre à un logement universitaire les étudiant.e.s boursier.e.s, inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur en Aquitaine et reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les étudiant.e.s non boursier.e.s peuvent éventuellement être logé.e.s en fonction des disponibilités.

## Les étapes à suivre

- ➊ Sans attendre les résultats de vos examens, connectez-vous au site internet du Crous de votre académie d'origine et saisissez votre Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
- ➋ Cochez la case « je souhaite être logé.e en résidence Crous » et suivez la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
- ➌ **A compter du 5 mai 2021**, via votre espace [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) effectuez vos demandes de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « **Trouver un logement en résidence Crous** ».
- ➍ Saisissez jusqu'à 6 vœux maximum soit 2 vœux sur 3 secteurs géographiques. **Vous aurez également la possibilité de modifier vos vœux de logement jusqu'au 22/06/2021 à 10 h.**
- ➎ [Les suites données à ma demande](#)